Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_13-DE

PLOUZANÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-13**

Objet : **Représentation du conseil municipal au conseil d'école de l'ENIB**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles D719-41 à D719-47-4 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2025-177 du 24 février 2025 portant création de l'Université de Brest et approbation de ses statuts,
Vu le décret n°2024-522 (modifié) du 7 juin 2024 relatif à l'Institut national polytechnique de Bretagne,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la création de l'Institut national polytechnique de Bretagne (Bretagne INP) le 1er mars 2025, l'École nationale d'ingénieurs de Brest est devenue école interne de Bretagne INP.
Dans ce cadre, des personnalités extérieures du conseil d'école de l'ENIB doivent être désignées.
Le Conseil Municipal de Plouzané bénéficie, selon les statuts de l'ENIB, d'un siège de droit dans cette instance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_13-DE

Aussi, le Conseil Municipal de Plouzané est invité à désigner la personnalité amenée à le représenter ainsi que son suppléant, tous deux devant être du même genre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***DESIGNE*** Mme Julia JORDAN en qualité de représentante titulaire et Yves DU BUIT en qualité de représentant suppléant pour la commune de Plouzané au sein du Conseil d'école de l'ENIB.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT